

OBJET : Fête de la rissole
Règlement du stationnement
du 4 au 8 décembre 2024
Espace Gavotine
Route des Allobroges

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la fête de la rissole le dimanche 08 décembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement des voies sur la route des Allobroges, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : STATIONNEMENT

A compter du mercredi 04 décembre 2024, le stationnement est interdit à tout véhicule sur l'espace Gavotine afin de laisser libre d'accès aux exposants.

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin du démontage de la fête de la pomme, c'est-à-dire **le mardi 10 décembre 2024**.

Article 2 : CONFORMITÉ

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 19 novembre 2024

Le Maire
Bruno GILLET

